



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/468
Du lundi 26 décembre 2022

Règlement du concours municipal de décorations de Noël des vitrines des commerces

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un concours de décorations de Noël des vitrines des commerces participe à l'animation de la ville et l'amélioration du cadre de vie,

CONSIDERANT que l'organisation d'un concours nécessite un règlement,

SUR proposition du service Développement Economique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Participation

La ville de Ris-Orangis organise un concours de décorations de Noël ouvert à tous les commerces Rissois afin d'embellir leur commerce à l'occasion des festivités de fin d'année.

ARTICLE 2 : Inscriptions

Les commerces désirant participer au concours s'inscrivent obligatoirement par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription, disponible au service Développement Economique situé 34 rue de la Fontaine ou par envoi à l'adresse mail suivante developpementeconomique@ville-ris-orangis.fr.
Les inscriptions se sont déroulées du lundi 21 novembre au mercredi 30 novembre 2022.

ARTICLE 3 : Catégorie

Le concours comprend une catégorie :
- Vitrines des commerces.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 4 : Critères de sélection

L'évaluation des décorations est effectuée par le passage du jury dans les commerces du 12 au 23 décembre 2022. Ces dates permettent davantage de temps de décoration d'une part et le passage du jury d'autre part.

Les critères sont les suivants :

- la promotion du développement durable,
- l'originalité,
- l'esthétique,
- la présentation par le concouriste.

Fidèle à sa volonté de promouvoir économies d'énergie et développement durable, la ville organise un prix spécial « développement durable » fondé sur la qualité de la créativité éco-responsable (panneaux solaires pour une alimentation auto-suffisante, décorations non-électriques type système réfléchissant, guirlandes, sapins...) avec ou sans illuminations.

A NOTER :

- En cas d'illuminations, seules les ampoules à économie d'énergie type LEDS sont autorisées.
- Une attention particulière sera portée en direction des décorations artisanales.

ARTICLE 5 : Date limite de la mise en place des décorations

Les décorations devaient être mises en place au plus tard le 11 décembre 2022.

ARTICLE 6 : Le jury

Le jury est composé :

- De l'Adjointe au Maire chargée du Commerce, du Marché municipal et de l'Artisanat,
- De la Conseillère Municipale chargée des Retraités et de la Santé,
- D'un référent des comités vie des quartiers,
- De deux représentants du Conseil municipal des enfants,
- D'un commerçant membre de la Commission « marché ».

Les membres du Jury sont placés hors concours.

La composition du jury est proportionnelle au nombre d'inscrits :

- Entre 1 et 10 inscrits : 2 jurys,
- Entre 10 et 20 inscrits : 3 jurys,
- Entre 20 et 30 inscrits : 4 jurys,
- Plus de 30 inscrits : 5 jurys.

ARTICLE 7 : Résultats et remise des prix

Un palmarès des 3 plus belles décorations définies à l'article 4 est établi par le jury et décerné par Monsieur le Maire où l'un de ses adjoints à l'occasion d'une cérémonie dédiée, le 10 janvier 2023, en salle des Mariages.

Le prix remis par Monsieur le Maire est symbolique.

ARTICLE 8 : Photos

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes décorations pour une exploitation éventuelle (presse, site Internet, lettre d'informations...). L'accord du participant est acquis lors de son inscription.

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement

L'adhésion au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **03 JAN. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 10 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de
l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Ris-Orangis, 26 décembre 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

